



Procès-verbal du conseil syndical du 29 novembre 2024

17h00 à la CCSB de Lagrand (Pôle Environnement)

La séance débute à 17h05.

Mme C. VASSAS, directrice du SMIGIBA procède à l'appel dès l'ouverture de la séance, le quorum est atteint avec 9 élus présents.

Présents : Marc PAVIER, Florent ARMAND, Robert GAY, Juan MORENO, Michel JOANNET, Jacques FRANCOU, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Annick ARMAND.

Excusés : Lionel FOUGERAS, Gilles CREMILLIEUX, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Michel ROLAND, Georges PAPEGAY, Roland AMADOR, Véronique ARLAUD, Daniel ROUIT, Françoise BELLANGER.

Absents : Jean-François CONTOZ, Robert PAUCHON.

Techniciens présents : Carolyne VASSAS, Antoine GOURHAND.

Le secrétaire de séance est désigné : Eric LYOBARD

Le procès-verbal du conseil syndical du 30/10/24 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS PRORATA TEMPORIS

Contexte :

Suite au passage à la nomenclature comptable M57, les amortissements des immobilisations doivent être effectués selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ne pouvant anticiper le montant exact des dépenses d'investissement de l'exercice 2024, les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024 ne comprenaient que les amortissements antérieurs.

Considérant que les écritures 2024 liées aux amortissements étaient composées comme suit :

Reprises de subventions 2024 – SMIGIBA

recettes de fonctionnement (ch042)					dépenses investissement(ch 040)	
777				146 604,61 €	139141	120,00
					13911	4 141,00
					13912	34 579,10
					13913	13 947,00
					139151	45 931,35
					13918	47 579,16
					139148	307,00
total				146 604,61 €		146 604,61

Dépenses de fonctionnement (042)		Recettes d'investissement (040)	
Article D'amortissement	Amortissement 2024	Article D'amortissement	Amortissement 2024
6811	142 881,00 €	2805	1 768,00 €
		28128	250,00 €
		28138	13 955,00 €
		28141	17 265,00 €
		28158	10 919,00 €
		281728	42 142,00 €
		281735	279,00 €
		28181	1 362,00 €
		281828	4 800,00 €
		281838	16 083,00 €
		281848	722,00 €
		28188	33 336,00 €
TOTAL	142 881,00 €	TOTAL	142 881,00 €

Il convient donc de réajuster les montants des amortissements prévus au vu des dépenses réalisées sur l'exercice en cours de la manière suivante :

Reprise de subventions 2024 PRORATA TEMPORIS

Recettes de fonctionnement (ch042)			dépenses investissement(ch 040)	
777		4 093,00 €	139141	0,00
			13911	0,00
			13912	1 350,00
			13913	0,00
			139151	2 743,00
			13918	0,00
			139148	0,00
total		4 093,00 €		4 093,00

Ajustement amortissements Biens SMIGIBA 2024 (Prorata Temporis)

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
6811		Article D'amortissement	Amortissement 2024
411,00 €		28031	0,00 €
		28033	0,00 €
		28041411	122,00 €
		2805	0,00 €
		28088	0,00 €
		28128	0,00 €
		28138	0,00 €
		28141	0,00 €
		28158	0,00
		281728	0,00
		281735	0,00
		28181	0,00
		281828	0,00
		281838	0,00
		281848	119,00
		28188	170,00
411,00 €			411,00 €

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
29/11/2024	6811-	Dot. amort. immos	411,00	29/11/2024	777-	Rec. subv inv transférées	4 093,00
29/11/2024	6238-	Divers	1 019,20	/ /	-		0,00
29/11/2024	6455-	Cotisations pour assurance	1 249,37	/ /	-		0,00
29/11/2024	6132-	Locations immobilières	994,49	/ /	-		0,00
29/11/2024	6232-	Fêtes et cérémonies	256,14	/ /	-		0,00
29/11/2024	61551-	Entretien matériel roulant	162,80	/ /	-		0,00
Total Dépenses			4 093,00	Total Recettes			4 093,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
29/11/2024	13912-000	Subv. transf. Régions	1 350,00	29/11/2024	28041411-00	Subv. Cne GFP : Bien	122,00
29/11/2024	139151-000	Subv. transf. GFP de	2 743,00	29/11/2024	281848-000	Autres matériels de bureau	119,00
29/11/2024	21838-41	Autre matériel informatique	-3 682,00	29/11/2024	28188-000	Autres immo. corporelles	170,00
Total Dépenses			411,00	Total Recettes			411,00

Délibération :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2- MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Contexte :

Par délibération du 14 décembre 2023, le SMIGIBA a adopté son règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de la mise en place de la M57. Dans cette première version du RBF, il n'était pas prévu de mettre en place les AP/CP – AE/CP, aucune action pluri annuelle n'étant envisagée sur l'exercice 2024.

Dès 2025, certaines actions vont être réalisées sur plusieurs exercices, il est donc nécessaire de modifier le RBF afin de permettre l'inscription d'AP/CP - AE/CP sur le budget prévisionnel 2025.

Discussions :

E. Lyobard demande si on peut modifier ce qui est prévu sur l'année sans décisions modificatives (DM) ?
Notamment utiliser un montant supérieur à celui prévu sur l'année ?

C. Vassas indique que c'est effectivement révisable mais qu'il faut une décision modificative par délibération. Il est également possible au titre de la fongibilité des crédits de réviser les montants inscrits au budget, sans DM, si l'équilibre au chapitre est maintenu.

Délibération :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,
- **Approuve à l'unanimité** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

3- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2025

A 17h15 Mme Bellanger rejoint la séance, le nombre d'élus votants est alors de 10.

Contexte :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget du syndicat n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le président peut, sur autorisation du conseil syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil syndical de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement, jusqu'au vote du budget 2025 (25%)
20- Immobilisations incorporelles	228 120,00 €	57 030,00 €
21- Immobilisations corporelles	53 320,00 €	13 330,00 €
23- Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

Délibération :

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des sommes inscrites au budget 2024, comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	57 030,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	13 330,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	0,00 €

4- ATTRIBUTION MARCHÉ – ÉTUDE DE DANGER DIGUE DU BUËCH A LARAGNE

Contexte :

Le SMIGIBA a lancé une consultation pour l'étude de danger de la digue du Buëch Aval à Laragne entre le 1^{er} octobre et le 20 novembre 2024. La CAO s'est réunie le 29 novembre avant le comité syndical pour analyser les offres et proposer de retenir le prestataire présentant la meilleure note parmi les 4 offres reçues.

Discussions :

F. Bellanger indique que si les retours des autres syndicats ayant travaillé avec le B.E proposé sont positifs sur leur prestation c'est l'essentiel.

Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **DE RETENIR** l'offre de EGIS Eau pour un montant de 74 900 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

5- ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Contexte :

Le document unique du SMIGIBA date de 2014 et a fait l'objet d'un travail en interne en 2023 et 2024 pour mettre à jour les différents risques en y intégrant les risques psychosociaux, le télétravail et le protocole de signalement. Ce travail a été accompagné par le CDG05 et a fait l'objet d'une saisine du F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) dont l'avis sera rendu le 28 novembre.

Discussions :

F. Armand demande qui a réalisé ce document unique.

C. Vassas précise que ce travail s'est fait avec l'accompagnement du CDG05 (Actualisation 2 unités de travail avec la mise à jour plan d'actions ; Évaluation des risques psycho-sociaux : Mise en place dispositif de signalement ; Intégration du Télétravail)

Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Document Unique actualisé ;
- **DE METTRE EN PLACE** le programme d'actions qui découle du Document Unique.

6- CONVENTION BRGM – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU PETIT BUËCH

Contexte :

Le SMIGIBA a engagé un travail partenarial avec le BRGM dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau pour réaliser le cahier des charges en faveur du diagnostic hydrogéologique du Petit Buëch.

Une convention de recherche et développement est proposée pour mener cette étude sur une durée de 3 ans, pour un montant de 200 000 €TTC.

C.VASSAS indique que la nouvelle convention n'a pas été reçue et donc la délibération doit être reportée au prochain comité syndical.

Projet de délibération :

- La délibération est ajournée car la convention est toujours en cours de validation au BRGM.

7- AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION 2024

Contexte :

C. Vassas rappelle que le marché a été attribué à Travaux Environnement pour un montant de 74 896.8 €TTC et qu'il est nécessaire d'ajouter au programme de travaux 2024, trois secteurs urgents qui se situent sur les communes de : Aspremont, pont de la Saulce à Eygalayes, Glaisette.

L'enveloppe prévisionnelle d'avenant est de 3 170 €HT soit 3 804 €TTC

L'enveloppe inscrite au BP2024 était de 120 000 TTC.

Discussions :

J. Moreno indique que l'Agence de l'eau ne subventionnera plus les travaux d'entretien dès l'année prochaine.

J. Francou demande si l'Etat finance encore les travaux d'entretien au titre du DPF.

C. Vassas explique que cette année ce n'est pas possible car les secteurs d'intervention n'étaient pas prévus sur le DPF. Mais lorsque c'est le cas, la convention entre la DDT et le SMIGIBA permet ce financement.

Délibération :

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- De signer l'avenant avec Travaux Environnement pour un montant de 3804 €TTC.

Une abstention : E. Lyobard

O contre

9 pour

POINTS DIVERS

Avancement des études prioritaires

Face à de nombreuses questions à venir dans les études en cours, il est nécessaire de définir comment les décisions doivent être prises pour le SMIGIBA et à quel niveau : bureau / commission / autre ?

- ➔ Les élus du bureau proposent qu'un binôme soit constitué, avec un élu de la communauté de communes concernée pour être l'interlocuteur local privilégié et un élu d'une autre communauté de communes adhérente au SMIGIBA pour une question de neutralité dans les décisions (président du SMIGIBA et/ou un autre élu).

– Secteur La Faurie :

- ✓ Réunion de pré-cadrage avec des services de l'Etat le 25/11 pour préciser les attentes des services de l'Etat pour l'étude de danger des digues de la Faurie. Etude engagée, il faut définir les scénarios de défaillance. Construire le mode de surveillance, astreinte -> Responsabilité du SMIGIBA : s'organiser...
- ✓ Réunion publique proposée avec la participation du CD05 : en attente de retour du CD05 pour décembre 2024
- ✓ Des rencontres ont lieu encore avec des riverains pour expliquer l'emprise du projet. Les plans d'AVP ont été livrés le 8/11 ce qui permet de rencontrer les propriétaires en leur indiquant les emprises définitives et de calculer les surfaces impactées (attention, nécessité de recalculer le cadastre...).
- ✓ Une sollicitation sera envoyée aux Domaines pour une estimation de la valeur des surfaces en vue de faire des propositions d'acquisition amiable ensuite. Une démarche d'arpentage devra être réalisée préalablement à l'acquisition par le géomètre.
- ✓ Ces montants financiers (acquisition foncière, arpentage) sont à prévoir sur 2025 et peuvent être accompagnés à 80% par l'A.E (confirmation le 7/11).
- ✓ Calendrier :
 - dépôt des dossiers réglementaires (Dossier d'autorisation environnementale : dossier loi sur l'eau + dossier autorisation de système d'endiguement ; dossier destruction espèces

protégées (chiroptères) ; DUP) : prévu pour mars-avril 2025

- instruction : 1 an
- prévoir abattage à l'automne 2026 avec travaux de reprise des digues. Puis travaux d'élargissement du cours d'eau en 2027.

✓ Remarque : excédent de remblais à envoyer en ISDI (16 000 m³ min, soit 100 k€ à prévoir)

✓ Secteur travaux 2025 : en amont rive gauche du pont de St André

L'Etat a écrit aux propriétaires de la rive gauche en amont du pont pour leur demander de démonter le hangar construit dans le DPF. Nous attendons un retour de ces propriétaires et allons les rencontrer le 26/11 sur site (DDT, SMIGIBA, propriétaire PISTONO).

--> A valider et présence d'un élu du SMIGIBA souhaitée (notamment pour positionnement dans les cas particuliers) : 1 à 2 élus référents à mobiliser -> 1 élu de la communauté de communes concernée + 1 élu hors communauté de communes -> à décider lors du conseil syndical du 29/11

Exemple : parcelle 1236 à La Faurie : 80 % de la parcelle impactée -> rachat proposé de la parcelle dans son intégralité. Vérifier le PLU (N ?), la surface totale, voir si possible de conventionner pour l'aire de retournement



Discussion :

C. Vassas indique l'intérêt à définir des élus référents par secteurs d'étude. Il est proposé que ce soit un élu de la communauté de communes concernée par le secteur et un élu d'une autre communauté de communes.

Anne Marie Gros se propose pour le secteur de La Faurie au titre de la CCBD et Marc Pavier pour représenter une autre communauté de communes sur le secteur.

Sur la question de l'acquisition foncière, Florent Armand propose d'acheter l'entièreté de la parcelle si la division a un coût supérieur.

J. Francou mentionne l'attention à avoir sur la prime accordée pour les acquisitions amiables. Il y a sans doute un seuil à ne pas dépasser par rapport à l'estimation des Domaines.

– Autres secteurs :

- Secteur de Veynes

Demande du SMIGIBA d'une rencontre avec les services de l'Etat pour le devenir « réglementaire » de la digue du Petit Buëch. Les services de l'Etat souhaitent une note technique au préalable. Le bureau d'études nous

produira cette note pour mi-décembre sur la question de neutralisation de la digue du Petit Buëch.
Une réponse au courrier de la DDT pour les informer qu'on leur transmettra la note mi-déc a été faite le 22/11.

Pour la Béoux, travail à poursuivre pour la définition d'un plan de gestion des matériaux. Le bureau d'études est chargé de produire le plan de gestion pour mars 2025 mais besoin d'un levé topo en amont -> à externaliser et à prévoir au budget 2025.

- La Roche (Epervier), Veynes (Glaisette)

Les cahiers des charges des études de dangers de Glaisette à Veynes et de l'Epervier à La Roche vont être finalisés pour une publication mi-décembre avec une fin de consultation fin janvier 2025.

- La Roche (Buëch), Laragne (Véragne), Lachau (Auzance)

AVP à poursuivre à partir du printemps 2025. Les délais ont été rallongés car la priorité a été donnée aux autres secteurs pour les études de dangers.

En termes de planning, il est proposé d'engager l'AVP sur Véragne à Laragne puis à La Roche des Arnauds (solliciter le CD05 pour le seuil du pont dans l'idée de voir qui sera maître d'ouvrage : route = CD05 ou GEMA = SMIGIBA) sachant qu'on est dépendant du projet de la SAB (2027-2028) et de l'inscription au PAPI (quelles actions inscrire au PAPI au regard des capacités financières du bassin versant).

A noter que pour Véragne, avec le projet d'élargissement en rive droite, il faut voir avec la commune car présence réseau EU.

Pour Lachau, démarrage de l'AVP du seuil après mise au point avec la commune (réunion publique...) – mars 2025.

- Laragne (Buëch)

Démarrage de l'étude de danger de la digue du Buëch.

- Séderon (Méouge)

Fin de la phase 1 en décembre, COPIL à prévoir en janvier.

Rencontre avec le maire de Séderon et le bureau d'études le 28/11 : objectifs : présentation des premiers résultats hydrologiques et projet de bassin de rétention + préparation du travail de l'analyse coût-bénéfice.

Le bureau d'études a pris plus de temps car les données pluviométriques de Météofrance ont été longues à obtenir ainsi que les informations de la Mairie concernant les dégâts et les secteurs agricoles inondés.

Les premières estimations indiquent que le volume de la crue pouvant potentiellement être retenu dans des bassins est faible au vu de la topographie et qu'il est inégalement réparti sur les affluents.

Alcotra Veynes

F. Bellanger rappelle la présentation du projet Alcotra en partenariat avec un organisme Italien faite lors de la dernière réunion de bureau et lors du précédent comité syndical. L'engagement officiel des partenaires « ponctuels » du projet n'est pas nécessaire dès le début. La commune de Veynes reviendra vers le SMIGIBA notamment au travers de thématiques de communication « innovantes » auprès des riverains. Le dossier est monté par la commune avec le CAUE. Le résultat de la candidature sera fourni en Juin. A la suite de ce retour la commune reviendra vers le SMIGIBA.

Projet de structure

Quatre ateliers thématiques se sont déroulés pour définir le projet de structure pour le SMIGIBA.

5^{ème} atelier (synthèse) : 12/12 à 17h30 à la salle de la CCSB de Lagrand. Il vise à présenter les scénarios proposés selon les différentes thématiques qui avaient déjà été abordées.

Natura 2000 Céuze

Recrutement d'une chargée de mission par la CAGTD : Elodie ROUANET

Demande de transmission des dossiers/documents à la CAGTD par courrier de M. Costorier.

Le bureau a validé l'importance de transmettre tous les éléments techniques mais pas les éléments administratifs.

Travaux d'entretien de la végétation 2024

Travaux réalisés : commune de la Pierre, commune de Veynes (St Marcellin), Eygalayes (Pont de la Saulce)

Travaux en cours : Méouge (Séderon puis Villefranche le Château)

Travaux à venir : Laragne (Véragne et Mardaric), Veynes Glaisette et Aspremont

AMO :

- Mison

Retour de la réunion du 15 novembre :

Robert Gay indique que les terres agricoles, le réseau d'aspersion et le chemin sont en danger par l'érosion du Buëch. La proposition faite par la DDT04 est le rachat des terres agricoles par la commune de Mison avec remise en fermage par les agriculteurs. L'Agence de l'eau financerait le rachat des terres agricoles (80%). Le SMIGIBA et la CCSB ne se positionnent pas pour être acquéreur des terres.

F. Armand demande à quel prix elles seront rachetées ? R. Gay indique que la SAFER déterminera le prix.

- Aspremont

C. Vassas présente la problématique d'érosion et d'inondation de la plaine des Patègues à Aspremont.

J. Francou demande d'être informé de la date de réunion avec la DDT.

Budget 2025 :

La commission des finances se réunira le 14/01.

C. Vassas fait un retour sur la rencontre avec les directeurs d'EPCI. Il est nécessaire que le SMIGIBA présente les masses financières à mobiliser sur les années à venir et les impacts sur les budgets des EPCI.

J. Moreno indique qu'il a proposé de rencontrer les présidents d'EPCI avec les pôles financiers ainsi que la DGFIP pour avoir le meilleur montage financier possible. Si un EPCI ne veut pas s'engager sur les travaux à réaliser, elle sera responsable.

J. Francou indique que le président du SMIGIBA doit présenter les montants à apporter et que s'il est refusé par les EPCI, ce sont les EPCI qui prendront leur responsabilité.

M. Pavier demande ce qui est dit par les directeurs d'EPCI rencontrés ? C. Vassas indique qu'ils souhaitent

que leur soit présenté une simulation de l'échéancier financier pour les EPCI avec des projets pour analyser les contributions des EPCI.

J. Francou demande à ce que soit présenté surtout le reste à charge pour l'EPCI.

C. Vassas illustre la simulation avec des taux de prêt sur 30 ans à 3.5% et des hypothèses de subvention entre 50 et 70%.

J. Francou indique qu'il ne faut pas mélanger le fonctionnement et l'investissement dans les montants sollicités aux EPCI.

J. Moreno explique qu'il s'agit de montrer le reste à charge global pour les EPCI.

C. Vassas indique que la simulation montre par exemple un montant d'environ 300K€ de participations annuelles pour la CCBD.

Suite à la remarque de F.Armand indiquant la nécessité de monter à 40€ la taxe, J. Francou estime que cela ne suffira pas du tout. Il faut malgré tout que les services fiscaux analysent l'impact sur les ménages pour se représenter la charge réelle pour la population.

C. Vassas indique que c'est le travail qui a été engagé avec la CCBD et la perception. Elle conclut qu'il y aura des augmentations des contributions pour pouvoir réaliser les travaux présentés et que les modalités de financements restent à étudier.

J. Francou indique qu'il faut prendre en compte les actions qui seront à réaliser à la suite de cette programmation de travaux et qu'il pourrait y avoir des travaux d'urgence.

J. Moreno rappelle que le problème lié à la GEMAPI est aussi le fait que les élus (sénateurs et députés) ont voté cette loi et qu'il fallait aller les voir pour signaler les problèmes.

AM. Gros estime qu'il faut aussi se rapprocher des autres syndicats de rivière.

J. Francou demande comment le prêt peut être garanti ? Est-ce qu'on peut voir avec d'autres structures et est-ce qu'il est possible d'avoir plusieurs garants et ainsi dépasser 50 % de garantie d'emprunt.

F. Armand demande ce que devient actuellement le produit de la taxe ? Est-ce que cela revient au SMIGIBA ?

C. Vassas indique que les EPCI versent l'appel à contribution et qu'elles ont plusieurs syndicats donc tout ne revient pas au SMIGIBA.

M. Pavier indique qu'on n'aura pas de fonds propres et que l'on dépend forcément des contributions des EPCI.

Dates

- Charte forestière de la CCSB : 5 décembre à 15h à Sisteron
- 5ème atelier « Projet de Structure » : 12 décembre à 17h30 à la CCSB de Lagrand
- Comité de rivière : 19 décembre à 9h30
- Préparer le DOB 2025 : commission des finances le 14 janvier 2025 et conseil syndical début février

Après épuisement des sujets, le président clôt la réunion.